



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1525**

commune (s) :

objet : Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1525**

objet : **Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet la fourniture de divers produits de robinetterie industrielle, vannes et raccords.

Ces fournitures sont destinées à la maintenance des réseaux fluides des installations situées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, notamment sur les stations d'épuration et de relèvement du système d'assainissement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole.

**2° - Choix de la procédure**

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**II - Caractéristiques du marché****1° - Forme et durée du marché**

Le présent marché public serait lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

**2° - Montants du marché**

Le marché comporterait un engagement minimum de commande de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT pour la période ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fournitures de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'UTVE de la Métropole et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour un montant de 200 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**

.